

# COUSSIN BERLINOIS EN CAOUTCHOUC RECYCLÉ

**Conforme à la Circulaire ministérielle du 3 mai 2002 relative aux dispositifs surélevés, destinés à limiter la vitesse à 30 km/h et aux coussins.**



## **UTILISATION:**

*Permet de réduire la vitesse sur des voiries dont la vitesse maximale est limitée à 50 km/h*

## **COMPOSITION:**

*Produite à base de granulats noirs de recyclage de pneumatiques obtenus par broyage et assemblés à l'aide d'un liant polyuréthane teinté*

## **FINITION:**

*Bords chanfreinés, d'une largeur de 30 cm, blancs en adhésif 3M avec reliefs recouverts de billes microcristallines de céramique*

## **DIMENSIONS:**

*Longueur: 3.000 mm    Largeur: 1.800 mm    Hauteur: 65 mm    Poids: 320 kg*

## **COLORIS:**

*Rouge ou noir*

## **POSE:**

*Produit livré en kit de 9 éléments avec 4 barres métalliques de stabilisation.*

*Les réservations pour les tire-fonds sont faites.*

*54 fixations pour les éléments de 12 fixations pour les barres.*

*Se pose sur asphalte ou béton à l'aide de tire-fonds zingués 10 x 120 et 7 x 100 avec chevilles plastiques fournies*



Rue de Richelle 150 B-4600 Richelle  
Tél.: 04/379 24 08 - Fax: 04/379 24 07 - [www.signali.be](http://www.signali.be)

## **Extraits de la circulaire ministérielle du 3 mai 2002 relative aux dispositifs surélevés, destinés à limiter la vitesse à 30 km/h et aux coussins**

### **3.1.2. Caractéristiques géométriques.**

Le coussin doit répondre à la double exigence d'efficacité et d'acceptabilité.

Par ailleurs, s'il doit amener à un inconfort lors de son franchissement, il convient de tenir compte de la garde au sol des véhicules.

Nous n'avons pas affaire a priori à un dispositif 30 km/h, bien qu'il puisse, compte tenu de certaines caractéristiques géométriques spécifiques, être utilisé complémentairement dans les zones 30.

Il est essentiel de respecter les caractéristiques géométriques suivantes :

- **largeur entre 1,75 m et 1,90 m.** Si la route est fréquentée régulièrement par des bus, cars et camions, la largeur sera réduite à 1,75 m;
- largeur de la partie plane : entre 1,15 et 1,25 m;
- **largeur des pentes latérales : (chanfreins) de 30 à 35 cm;**
- **largeur des pentes avant et arrière (chanfreins) entre 45 et 50 cm,** cette largeur peut être réduite à 30 cm en zone 30.

Dans les caractéristiques techniques, c'est l'aspect qui doit retenir la plus grande attention. Des chanfreins mal réalisés peuvent s'avérer particulièrement dangereux en particulier pour les deux roues.

- **longueur : entre 3 et 4 m;** elle peut être réduite à 1,70 m en zone 30.
- **hauteur : de 6 à 7 cm;** 7 cm étant une hauteur maximale. Il convient d'éviter des dispositifs d'une hauteur inférieure à 6 cm car le dispositif perd toute efficacité et est alors franchi à grande vitesse, créant en outre des nuisances sonores.

### **3.4. Signalisation des coussins.**

#### **3.4.1. Signalisation verticale.**

Au nombre des critères d'implantation nous avons vu que les coussins ne peuvent être implantés que là où la vitesse est fixée à 50 km/h maximum.

En principe, une signalisation verticale ne devrait pas être placée, mais elle peut toutefois s'avérer indispensable (cas des villages, rues et des voiries rectilignes, etc.)

Dans ce cas, il sera fait usage du signal A51 avec la mention additionnelle en blanc sur fond bleu " dispositif ralentisseur ".

Le signal A51 ne sera en aucun cas utilisé en zone 30.

Il sera prévu sous peu que ces dispositifs peuvent être utilisés comme moyens complémentaires de ralentissement de la circulation dans les zones 30.

#### **3.4.2. Mise en évidence du coussin et marquage.**

**La partie chanfreinée du dispositif est en blanc.**

Le dispositif peut être précédé de trois bandes blanches pour mettre en évidence plus encore le dispositif.